

2.31 Organismes génétiquement modifiés et diversité biologique

CONSIDÉRANT les craintes généralisées que suscitent les effets potentiellement dangereux que les organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient avoir sur les organismes vivants et leurs écosystèmes;

CONSCIENT DU FAIT que le mouvement d'opposition au génie génétique ne cesse de grandir dans le monde entier et conscient du rejet du génie génétique dans les domaines de l'agriculture et de la production alimentaire;

CONSIDÉRANT EN PARTICULIER que l'introduction d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement pourrait entraîner une réduction importante ou une perte de diversité biologique;

AYANT À L'ESPRIT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique se sont engagées à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, saluant l'adoption du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* relatif à la Convention sur la diversité biologique et demandant sa ratification et sa mise en œuvre rapides;

NOTANT que le rôle potentiel des OGM pour permettre d'atteindre la sécurité alimentaire mondiale n'a pas encore été réellement démontré;

RÉAFFIRMANT les principes exprimés dans *Sauver la Planète - Stratégie pour l'Avenir de la Vie*, publiée conjointement par l'UICN, le WWF et le PNUE en 1991;

RECONNAISSANT que les effets des OGM sur la diversité biologique sont mal connus et qu'il importe, par conséquent, d'appliquer le principe de précaution énoncé dans le Principe 15 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* et reflété dans le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* ainsi que dans de nombreux traités internationaux;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN d'appliquer le principe de précaution, dans leurs régions respectives, aux nouvelles introductions d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement.
2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN:
 - a) d'appuyer les initiatives visant la mise en œuvre du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*; et
 - b) de proposer au Conseil un choix d'interventions possibles de l'UICN pour faire progresser les initiatives, la recherche, l'analyse et la diffusion des connaissances relatives aux incidences écologiques éventuelles des introductions d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, en insistant tout particulièrement sur la diversité biologique, les incidences socio-économiques et la sécurité alimentaire.

Cette Résolution a été adoptée par un vote à main levée. Les délégations de l'Australie, du Canada et de Nouvelle-Zélande, États membres, ainsi que les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution. La délégation du Canada, dans une déclaration officielle versée au compte rendu, indique avoir fait officiellement opposition à un amendement qui, dans la version anglaise, visait à remplacer les termes «precautionary approach» par «precautionary principle». La déclaration de la délégation du Canada est intégralement reproduite dans les procès-verbaux du Congrès. La délégation des États-Unis d'Amérique a versé une déclaration officielle au compte rendu dans laquelle elle indique, entre autres, «il semble que la Résolution prise dans sa totalité préjuge encore, de façon négative et biaisée, des risques et avantages potentiels de la biotechnologie». La déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique est intégralement reproduite dans les procès-verbaux du Congrès.